Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 25 juin 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 11, 12, 13 et 14 juin 2019

2019 PCF-FG 1 Amélioration de la mixité sociale dans les collèges parisiens : mise en place d'un dispositif financier incitatif valorisant les collèges contribuant à la mixité sociale.

M. Patrick BLOCHE, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la proposition de délibération, en date du 28 mai 2019, par laquelle le groupe Communiste-Front de Gauche propose la mise en place d'un dispositif financier incitatif valorisant les collèges parisiens contribuant à la mixité sociale ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Le financement des collèges parisiens, publics comme privés sous contrat, dans le respect des articles L 442-5 et suivants du code de l'éducation, contribue à favoriser la mixité sociale.

Article 2 : Est approuvé le principe d'un nouveau dispositif financier mis en place en 2021 comportant une part correspondant aux dépenses incompressibles de fonctionnement de l'établissement et une part variable, le « forfait éducatif », modulé en fonction de la mixité sociale de l'établissement.

Article 3 : Est créé un groupe de travail chargé de définir les critères du « forfait éducatif », sa modulation significative entre les établissements accueillant moins de 5 % de catégories socio-professionnelles défavorisées et ceux en accueillant plus de 40 % qui pourra être de 1 à 10 à la rentrée de 2023 et sa montée en charge progressive à partir de 2021. Cette modulation sera définie sur la base de deux critères : la mixité sociale de l'établissement et le taux de mixité sociale de son secteur de recrutement.

Article 4 : L'observatoire de la mixité sociale et de la réussite éducative (OPMIRE) assurera une évaluation de ce nouveau dispositif.

La Maire de Paris,

Anne HIDALGO